



Amendements au Règlement du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2022-24

ARTICLE 44 : Feuille de match

44.01 Avant un match, chaque équipe indique sur la feuille de match correspondante les numéros, les noms complets, les dates de naissance et, le cas échéant, les noms figurant sur les maillots des ~~23~~ **23 à 26** joueurs de l'équipe, ainsi que les noms complets des officiels qui prennent place sur le banc des remplaçants et aux sièges supplémentaires réservés au personnel technique. Les gardiens et le capitaine de l'équipe doivent être indiqués. Les joueurs doivent porter le maillot et le short dont le numéro correspond à celui qui leur a été attribué sur la feuille de match.

ARTICLE 46 : Règles régissant la surface technique

~~46.01 Seuls six officiels de l'équipe, parmi lesquels doit figurer un médecin d'équipe, ainsi que les 12 joueurs remplaçants sont autorisés à prendre place sur le banc des remplaçants, soit 18 personnes au total. Les noms et les fonctions de toutes ces personnes doivent figurer sur la feuille de match. Les officiels de l'équipe et les joueurs remplaçants indiqués sur la feuille de match, soit jusqu'à 23 personnes au total, sont autorisés à prendre place sur le banc de touche. Des places assises doivent être prévues pour 23 personnes. Tous les remplaçants et le médecin d'équipe indiqués sur la feuille de match doivent prendre place sur le banc de touche durant le match.~~

~~46.02 Si l'espace est suffisant, au maximum cinq sièges supplémentaires sont autorisés pour le personnel de l'association qui fournit un soutien technique à l'équipe au cours du match (responsable de l'équipement, assistant du physiothérapeute, etc.). Les noms et les fonctions de toutes ces personnes doivent figurer sur la feuille de match.~~

~~46.03 En fonction de l'infrastructure du stade, les cinq sièges supplémentaires réservés au personnel technique, tels que définis à l'alinéa 46.02, peuvent également être intégrés au banc des remplaçants (dans ce cas, 23 personnes au total sont autorisées à prendre place sur le banc des remplaçants).~~

ARTICLE 48 : Listes de joueurs

48.01 Chaque association doit fournir à l'Administration de l'UEFA une liste des ~~23~~ **23 à 26** joueurs sélectionnés (nom, prénom, club et date de naissance), avec indication de l'entraîneur principal et de l'entraîneur assistant (nom, prénom et date de naissance) et de leurs qualifications d'entraîneur. Parmi ces ~~23~~ **23 à 26** joueurs, trois doivent être des gardiens.

48.03 Pour la phase finale, la liste des ~~23~~ **23 à 26** joueurs doit être remplie en ligne au moins sept jours francs avant le match d'ouverture. Un exemplaire signé de cette liste doit aussi être envoyé à l'Administration de l'UEFA dans ce même délai.

48.04 En cas de blessure ou de maladie grave d'un joueur ou d'un gardien inscrit, ce joueur ou ce gardien ne peut être remplacé que si le médecin de l'équipe en question et un médecin de la Commission médicale de l'UEFA confirment que la blessure ou la maladie est suffisamment grave pour l'empêcher de participer à la phase finale. Sous réserve de l'approbation finale de l'Administration de l'UEFA, ce joueur ou ce gardien peut être remplacé dans la liste des ~~23~~ joueurs inscrits pour participation à la phase finale comme suit :

a. les joueurs et les gardiens peuvent être remplacés avant le premier match de leur équipe dans la phase finale ; b. les gardiens peuvent aussi être remplacés avant le prochain match de leur équipe dans la phase finale.

ARTICLE 58 : Numéros et noms

58.01 Des numéros de 1 à ~~23~~ **26** doivent être attribués aux joueurs. Si le numéro 1 est attribué, il doit être porté par un gardien.